



COMPTE-RENDU du CHS-CT exceptionnel du 07/10/19

Le CHS-CT s'est réuni en séance extraordinaire ce 7 octobre 2019, suite au suicide sur son lieu de travail et pendant les heures de service de notre collègue Pascale Collin du Service Impôts des Entreprises d'Yvetot. Le président ouvre immédiatement la séance par une minute de silence.

L'intersyndicale lit sa déclaration liminaire (ci-jointe).

En réponse le président déclare retenir nos observations :

- sur les chiffres de l'observatoire interne,
- sur le fait que nous considérons l'acte comme un accident de service,
- sur la demande d'enquête relative à la prévention et conditions de travail.

Le président demande aux représentants de la DRFIP s'ils ont des éléments de réponse à donner.

Réponse claire, cinglante et sans appel : « ON N'A RIEN A DIRE. »

Face au mutisme administratif, l'intersyndicale insiste, le drame étant intervenu sur son lieu de travail, il s'agit donc d'un **accident de service**.

Nous rappelons que conformément à l'article 21 bis de la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

*« Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, **quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service** ».*

La seule réponse que l'administration de Finances Publiques daigne nous apporter :

« Je n'aurai qu'une réponse : il y a une enquête judiciaire en cours, l'administration attend ses conclusions pour se prononcer ».

Le comportement des représentants de la DRFIP locale n'est qu'un copier-coller du comportement de la direction générale. En effet au Comité Technique de Réseau à la DGFIP, une minute de silence a été demandée en mémoire de Pascale. Les représentants de l'administration et le Directeur Général lui-même n'ont pas daigné se lever !

Ce manque de respect est absolument insupportable !

Pour rester dans le même esprit, la Directrice Régionale des Finances Publiques a brillé par son absence lors de ce CHS-CT. Elle est pourtant la seule responsable pénale en ce qui concerne la santé et la sécurité des agents.

Face à l'indifférence glaciale des représentants de la DRFIP, nous avons demandé une suspension de séance.

Nous déclarons à notre retour : « **Les organisations syndicales sont outrées de l'absence de réponse de la DRFIP et du manque d'humanité de ses représentants** ». Nous insistons pour que cette mention soit bien consignée au procès-verbal.

L'intersyndicale lit sa demande de résolution demandant l'ouverture d'une enquête dans le cadre du CHC-CT (ci-jointe). A son tour le Président demande une suspension de séance.

Au retour il valide la proposition de commission d'enquête tel que proposé par l'intersyndicale et désigne la directrice adjointe du pôle transverse de la DRFIP comme la représentante de l'administration.

En gage de neutralité, l'intersyndicale demande la désignation d'un représentant extérieur à la DRFIP. Dans un premier temps le président rejette la demande au motif qu'il y a déjà au sein de la commission le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Suite au refus du président, les OS demandent l'avis de :

- **L'inspecteur santé et sécurité au travail** : il précise que son rôle se limite au soutien et qu'il ne remplace pas un membre de l'administration ; il confirme de plus qu'il est favorable à la requête de l'intersyndicale.

- **Les médecins de prévention** n'ont pas souhaité s'exprimer n'étant pas géographiquement responsable du secteur.

Finalement le président propose d'adjoindre le conseiller de prévention des douanes comme regard extérieur.

La résolution est soumise au vote en l'état et adoptée à l'unanimité des représentants des personnels.

Avant de clore la séance, au sujet de la question de l'imputabilité pour qualifier le suicide en accident de service, le représentant de la DRFIP prend la parole et demande que soit consigné au procès-verbal : « Il faudra vérifier s'il n'existe pas de circonstance particulière permettant de détacher l'acte du service »...

**De là à ce que la DRFIP cherche à se
dédouaner de toute responsabilité
.... il n'y a qu'un pas**